

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 31 Mai 2017

**Étaient présents :** Marie-Hélène MARCEL, Michel AUBRY, Guy BARRÉ, Jean-luc FRANCELLE, Sébastien DUFRENOY, Maryse-Corinne ROSE, Patrick LIEBART, Karine PAGEAU, Claude COCHET, Youssef AMARA, Kathia SAUTEREAU, Sylvie LEFEVRE, Nathalie PETIT, Christine BOURDELLE-PATRICE, Pierre DURAND.

**Étaient représentés :** Sylvie PLATERIER par Katia SAUTEREAU  
Sabrina RÉMOND par Marie-Hélène MARCEL  
Madeleine MARSEILLE par Jean-luc FRANCELLE  
Catherine CATHELY-WANTHIEZ par Pierre DURAND  
Paulo MARCELO par Karine PAGEAU  
Éric VILLIERS par Guy BARRÉ  
Jean-Noël LECOINTE par Nathalie PETIT

Cindy FACQUEUR est désignée secrétaire de séance.

- Ordre du jour :**
- 1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 Avril 2017
  - 2 - Finances
    - 2.1 - Budget 2017
      - 2.1.1- DM1
      - 2.1.2- Ligne de Trésorerie
    - 2.2 - Garantie de remboursement du prêt de l'ARASSOC
  - 3 - Patrimoine
    - 3.1 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine
    - 3.2 - Travaux sur la maison d'urgence – Autorisation d'emprise sur le domaine publique
    - 3.3 - Achat de l'ancien site d'Intermarché
  - 4 - Énergie - Transfert de la compétence borne de recharge électrique
  - 5 - Intercommunalité - Adhésion de la C.C Avre, Luce et Noye au SMITOM
  - 6 - Questions diverses

## 1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 Avril 2017

Madame le Maire soumet le compte-rendu au vote de l'assemblée. Contre : Nathalie Petit, Jean-Noël Lecoïnte  
**Pour : 17 (Pour Ailly simplement)**

Christine Bourdelle-Patrice et Youssef Amara arrivent à 20h37.

## 2 – Finances

### 2.1 – Budget 2017

#### 2.1.1- DM1

Le Tribunal d'Instance d'Abbeville, par jugement du 12/08/2016, a annulé une dette de loyer. Les titres 2008/60 et 2009/178, d'un montant de 418.19 €, émis pour cet objet doivent donc être admis en non valeur. Ce même Tribunal, par jugement du 24/06/2015, a annulé une dette concernant un solde de participation à l'atelier du théâtre 2009/2010. Le titre 2010/186, d'un montant de 59.50 €, émis pour cet objet doit donc être admis en non valeur. **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non valeur de ces créances d'un montant total de 477,69 € et, pour en assurer le financement, le transfert de crédit suivant :**

**C/ 6068 - 477,69 €      C/6542 + 477,69 €**

Michel AUBRY expose que les chapitres 040 et 042 doivent être équilibrés. **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le transfert de crédits suivant :**

**C/ 6811 - 14,05 €      C/6068 + 14,05 €**

Enfin Michel AUBRY propose de faire un transfert de programme à programme en section d'investissement.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**Programme 224 - Vestiaires Stade - C/21318 : + 1 769.84 €**  
**Programme 110 - Travaux sur bâtiments - C/21318 : - 1 769.84 €**

#### 2.1.2- Ligne de Trésorerie

Michel AUBRY explique qu'au regard des investissements en cours et par conséquent du règlement des factures à venir, compte tenu de l'attente de remboursement du FCTVA, des différentes subventions et des cessions de biens immobiliers en cours, il y a un besoin de trésorerie. **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ouvrir une ligne de trésorerie de 600 000 €.**

### 2.1.3- Garantie de remboursement du prêt de l'ARASSOC

En 2010, l'Association de gestion de la résidence « les Tilleuls » a contracté un emprunt de 800 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour acheter ses locaux. Avec le Département, la Commune s'en partage la garantie. Cette année, l'Association a fusionné avec l'ARASSOC. L'emprunteur ayant changé, le Conseil Municipal doit, à nouveau, se prononcer sur la continuité de cette garantie. **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt de 800 000 € repris par l'ARASSOC.**

Pierre DURAND arrive à 20h44

## 3- Patrimoine

### 3.1- Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Madame le Maire rappelle l'engagement électoral pris par la majorité d'entreprendre les gros travaux de rénovation sur l'église St Martin avant la fin du mandat. Les contacts sont maintenant pris avec la Fondation du Patrimoine qui accompagne les collectivités pour mettre en place un mécénat sur une base participative de la population et des entreprises. En effet, tout le monde peut faire un don qui sera déductible des impôts à hauteur de 66 %, la fondation du patrimoine gérant cette partie financière. Madame le Maire explique qu'elle a conscience que ce mécénat ne comblera malheureusement pas le montant des travaux mais que cela montrera l'attachement de la population à son église. **Pour bénéficier de son aide, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation à raison de 100 €.**

### 3.2-Travaux sur la maison d'urgence – Autorisation d'emprise sur le domaine public

La maison d'urgence située rue Louis Thuillier et appartenant à la CCALN doit être réhabilitée. Les travaux d'isolation par l'extérieur vont engendrer une emprise sur le domaine public de 0,25 mètre.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser cette emprise sur le domaine public.**

### 3.3-Achat de l'ancien site d'Intermarché

L'ancien site d'Intermarché, chemin de l'auge est actuellement en situation d'abandon manifeste. Aujourd'hui, son propriétaire est prêt à vendre. Le service des domaines n'ayant donné aucune suite aux nombreuses demandes d'estimation faites par la Commune, celle-ci a mandaté Maître Cyril NEVIASKI qui a estimé le bien à 220 000 €.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter l'ensemble immobilier à 220 000 € et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'aboutissement de ce dossier.**

## 4- Énergie – Transfert de la compétence borne de recharge électrique

La Fédération Départementale de l'Énergie lance un vaste projet d'installation de bornes destinées à la recharge de véhicules motorisés électriques. 2 bornes peuvent être installées à Ailly à des endroits restant à définir. Pour se faire, la compétence d'installation de borne de recharge électrique doit lui être transférée. **A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de transférer à la FDE de la Somme la compétence « Installation de bornes destinées à la recharge de véhicules motorisés ».**

## 5- Communauté de communes de l'Avre, Luce et Noye - Adhésion de la CCALN au SMITOM

La CCALM et la CCVN, avaient des prestataires différents pour le traitement des déchets ménagers. Leur fusion a donné naissance à la CCALN qui a du choisir son nouveau prestataire.

Le 16 mars 2017, les délégués communautaires ont délibéré pour, qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la CCALN :

adhère au SMITOM du Santerre, syndicat auquel adhérerait déjà l'ex CCALM.

lui transfère la compétence « traitement et politique de réduction des déchets ménagers »

adhère au groupement de commandes lancé par le SMITOM pour l'acquisition des sacs de tri sélectif

Les délégués communautaires élus pour représenter la CCALN au SMITOM sont :

Titulaires : Yves Cottard, Dominique Lamotte, Guy Barré et Gilles Peltiez

Suppléants : Bernard DAIGNY, Hubert Capelle, Michel Aubry et Patrick Goret

A la suite de cette délibération communautaire, chaque commune-membre doit se prononcer sur cette adhésion.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour que la CCALN adhère au SMITOM.**